

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES - ENTR'ALLIER
03150 - VARENNES-SUR-ALLIER**

Envoyé en préfecture le 19/05/2022
ARRONDISSEMENT DE VICHY
Reçu en préfecture le 19/05/2022
Affiché le 
ID : 003-200071470-20220512-DECISION202210-AR

Direction Générale des Services
Direction de l'Administration Générale et
des Finances
Réf : S.F.

Varennnes sur Allier, le 12 mai 2022

Décision du Président N°2022/10
prise en vertu d'une délégation donnée par le conseil communautaire
Objet : Institution d'une régie de recettes pour l'encaissement des recettes du « Préhistorama » sis à Châtel Perron

Le Président,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération n°2021.09.20/105 du 20 septembre 2021 par laquelle le conseil communautaire a décidé de modifier l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle relative à la « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire » par l'extension suivante :

o Préhistorama (structure communale comprenant les biens et le service) situé La Gare – Châtel Perron,
et de convenir que la modification de cet intérêt communautaire (et donc le transfert du Préhistorama) est effective au 1^{er} janvier 2022,

Vu la délibération n°2020.07.15/40 du 15 juillet 2020 par laquelle le conseil communautaire a délégué une partie de ses attributions au Président et notamment la création, la modification ou la suppression des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires,

Considérant que le service Préhistorama, devenu communautaire au 1^{er} janvier 2022, nécessite la création d'une régie de recettes pour l'encaissement des droits d'entrée et des produits de vente des articles de la boutique,

Considérant l'avis conforme du Comptable public en date du 10 mai 2022,

DECIDE

Art 1 – Il est institué une régie de recettes pour encaisser les droits d'entrée et les produits de vente des articles de la boutique du Préhistorama.

Art 2 – Cette régie est installée au Préhistorama situé La Gare à CHATELPERRON.

Art 3 – Le fonctionnement de la régie est assuré durant la période d'ouverture au public.

Art 4 – La régie encaisse les produits suivants :

- les recettes relatives aux droits d'entrée (imputation comptable : article **7062**),
- les produits de vente des articles de la boutique (imputation comptable : article **7078**).

Art 5 – Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivant contre la remise d'un ticket informatique ou numérique :

- numéraires,
- chèques bancaires postaux et assimilés,
- chèques vacances.

Art 6 – Un fonds de caisse d'un montant de 80 € est mis à disposition du régisseur.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES - ENTR'ALLIER
03150 - VARENNES-SUR-ALLIER**

Art 7 – Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 800 €.

Art 8 – Le régisseur est tenu de verser au Comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le montant fixé à l'article 7, et au minimum une fois par mois au Service de Gestion Comptable de Moulins.

Art 9 – Le régisseur est tenu de remettre au Président de la Communauté de communes la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

Art 10 – Le régisseur n'est pas assujetti à un cautionnement.

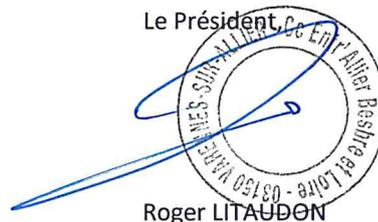
Art 11 – Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le montant est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Art 12 – La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Communauté de Communes, et un extrait sera affiché à la porte du siège de la Communauté.

Art 13 - Monsieur le Président, Madame la Directrice générale des services, Madame le Comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Ampliation en sera adressée à Madame la Sous-Préfète de Vichy.

Le Président,



Roger LITAUDON